

NOTE D'INFORMATION SUITE A L'AUGMENTATION DES BASES MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Contexte

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a décidé, lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, de faire évoluer les seuils de base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La CFE est une composante de la Contribution Economique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Celle-ci se calcule de 2 façons différentes selon la surface utile à l'activité :

- Entreprises dont la surface utile à l'activité est importante (exemple : industries)
-> *cotisation calculée selon la valeur locative réelle*
- Entreprises dont la surface utile à l'activité est faible (exemple : agences de service)
-> *cotisation calculée selon la base minimum imposée par tranche de chiffre d'affaires*

Dans le second cas, la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

En 2017, 54% des établissements sont soumis à la cotisation minimum selon le barème suivant :

Montant de chiffre d'affaires	Base minimum applicable	Montant de cotisation CFE (base minimum x taux 20,69%)
Inférieur ou égal à 10 000 euros	514 euros	106 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	1 027 euros	212 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	1 694 euros	350 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	1 725 euros	357 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	1 805 euros	373 euros
Supérieur à 500 000 euros	1 805 euros	373 euros

L'écart entre deux entreprises soumises à la base minimum dont le montant de chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € pour la première et inférieur à 10 000 € pour la seconde est seulement de 265 euros.

En 2017, le Conseil Communautaire a voté l'augmentation des bases minimum applicables pour les 4 tranches supérieures avec les incidences suivantes dès l'année 2018 :

Montant de chiffre d'affaires	Base minimum applicable pour l'année 2018	Montant de cotisation CFE (base minimum x taux 20,70%)	Evolution 2017-2018
Inférieur ou égal à 10 000 euros	514 euros	106 euros	+ 0 euro
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	1 027 euros	213 euros	+ 1 euro
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	2 157 euros	446 euros	+ 96 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	3 596 euros	744 euros	+ 387 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	5 139 euros	1 064 euros	+ 691 euros
Supérieur à 500 000 euros	6 678 euros	1 382 euros	+ 1 009 euros

Exemples

L'impact de ces évolutions sur les entreprises est donc différent selon leur valeur locative (élément essentiel de calcul de la base minimum) et le chiffre d'affaires réalisé. Pour mieux comprendre les évolutions, nous prendrons 3 exemples concrets basés sur des cas réels :

Cas 1 : entreprise unipersonnelle dont le chiffre d'affaires est de 25 000 € et le local d'activité est situé au sein du logement personnel -> *pas d'impact sur la CFE*

2017				2018			
Valeur locative	Ets soumis à base minimum	Base minimum appliquée	Montant CFE	Valeur locative	Ets soumis à base minimum	Base minimum appliquée	Montant CFE
737 €	Oui	1 027 €	212 €	742 €	Oui	1 027 €	213 €

Cas 2 : commerce réalisant un chiffre d'affaires avoisinant les 800 000 € -> *évolution importante de la CFE*

2017				2018			
Valeur locative	Ets soumis à base minimum	Base minimum appliquée	Montant CFE	Valeur locative	Ets soumis à base minimum	Base minimum appliquée	Montant CFE
2 257 €	Non	--	467 €	2 278 €	Oui	6 678 €	1 382 €

Cas 3 : entreprise de décolletage réalisant un chiffre d'affaires avoisinant les 800 000 € -> *pas d'évolution de la CFE*

2017				2018			
Valeur locative	Ets soumis à base minimum	Base minimum appliquée	Montant CFE	Valeur locative	Ets soumis à base minimum	Base minimum appliquée	Montant CFE
10 982 €	Non	--	2 272 €	11 044 €	Non	--	2 286 €

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, dans sa réflexion de faire évoluer les bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises, a retenu l'iniquité entre les entreprises dont la surface utile à l'activité est faible et celles dont la surface est importante.

En effet, comme le démontre les exemples ci-dessus, la variation de CFE est large pour les entreprises qui se voient imposer la base minimum comme valeur locative de calcul en 2018.

Mais cela renforce l'égalité entre les entreprises du territoire car une société avec une grande surface utile à l'activité qui réalise un chiffre d'affaires équivalent à une autre entreprise avec une surface utile à l'activité réduite peut payer une CFE 5 fois plus importante que sa consœur.

De plus, en 2018 la 2CCAM a décidé d'augmenter le taux d'imposition de la CFE de 0,01 point de % pour la porter de 20,69% à 20,70%.

Cette année, le taux moyen d'imposition de la CFE au niveau national est de 26,29 % soit 5,59 points de % de plus que le taux intercommunal. Cela revient à dire que les entreprises du territoire paie une cotisation 21 % moins importante que la moyenne des entreprises au niveau national.